# **PLU** Vaugrigneuse

# PLU approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013

Mairie de Vaugrigneuse 1 rue Héroard 91640 Vaugrigneuse 01 64 58 90 59



**5b.** Eléments remarquables recensés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme



www.siamurba.fr

email: info@siamurba.fr

### L'article L 123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme prévoit que les PLU peuvent :

« ...Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Or, la commune de Vaugrigneuse possède de nombreuses traces patrimoniales de son histoire et de son héritage rural.

En effet, le bourg et les hameaux se caractérisent par la présence encore importante de bâtiments ou édifices historiques et architecturaux remarquables de différentes périodes : fermes, grandes, maisons rurales, etc.

Par ailleurs, un certain nombre d'éléments végétaux participent à la qualité de l'urbanisation et du territoire communal. Ils sont été identifiés comme éléments à préserver.

Les effets de ce recensement sont transcrits dans le règlement aux articles, 1 (interdictions), 2 (autorisations sous conditions), 6 (implantation des constructions par rapport aux voies), 7 (implantations des constructions par rapport aux limites séparatives), 11 (aspect extérieur des constructions) et 13 (plantations et espaces libres) des zones concernées, qui mentionnent :

### En matière de démolition :

• Sauf autorisation expresse préalable, la démolition, la suppression ou le changement d'aspect de toute construction ou élément remarquable identifié au plan de zonage et répertorié en annexe du présent règlement.

### En matière d'aménagement :

 Tous travaux d'extension, de surélévation, de reconversion ou d'aménagement sur ces éléments seront conçus de façon à préserver leur aspect général et les caractéristiques qui ont prévalu à leur recensement.

Sont présentés ci-après l'ensemble des éléments recensés tant en terme de bâti que d'éléments paysagers ou végétaux.

# **SOMMAIRE**

1. Les bâtis re	marquables et les éléments urbains	5
<b>1</b> Ferme n°1 – 19	rue Héroard	7
2 Ferme n°2 – 17,	Rue Héroard	8
<b>3</b> Ferme n°3 – 1, F	Rue de l'Orme gras	9
Ferme n°4 – Plac	ce de la Mairie	10
<b>5</b> Ferme n°5 – 11,	Rue de l'Orme gras	11
	et 36, Rue de l'Orme gras	12
7 Ferme n°7 – Che	emin de la Maison Baron	13
8 Ferme n°8 – Rue	e du chemin Tournant	14
9 Ferme n°9 – Rue	e des Morinières	15
Ferme n°10 – 7,	Rue des Jardins	16
<b>Ferme n°11</b> – 1,	Rue des Jardins	17
<b>12</b> Ferme n°12 – 9,	Rue Hérorard	18
Grange n°1 – R	ue des Jardins	19
	i, Rue des Jardins	20
15 Grange n°3 – 17	', Rue du Lavoir	21
	3, Rue du Châtaignier	22
Grange n°5 – 1	et 3, Rue du Bois des Nots	23
Maison rurale n	° <b>1</b> – 11, Rue du Lavoir	24
	°2 – 1, Rue des Sources	25
	° <b>3 –</b> 23, Rue des Jardins	26
	°4 – 5, Rue de la Fontaine	27
	° <b>4</b> – 5, Rue de la Chardonnière	28
23 Maison de notal	ble – La fontaine aux Cossons	31
24 Ancienne école	privée – 5, Rue de l'Orme Gras	34
Château de Vau	<b>grigneuse</b> – 10, Rue Héroard	35
Cour du châtea	u fort – Hameau de Machery	36
<b>Eglise</b> – Rue He	eroard	37
28 Lavoir – Cour du	ı château fort	38
Mairie-école - P	ace de la Mairie	39
<b>Moulin</b> – 10, Rue	e Héroard	40
	– Rue Héroard et Rue de l'Orme gras	41
	n de la Fontaine aux sœurs	42

### **Commune de VAUGRIGNEUSE**

Plan Local d'Urbanisme ELEMENTS REMARQUABLES

# 2. Le patrimoine végétal à préserver 43

Alignement d'arbres – En entrée du château de Vaugrigneuse	44
Espace paysager n°1 – Secteur « Les Préaux »	45
Espace paysager n°2 – Secteur « Les Petits Clos »	46
Arbre remarquable n°1 – Secteur « Les Petites Fontaines »	47
6 Arbre remarquable n°2 – Secteur « Les Petites Fontaines »	48
Espace paysager n°3 – Secteur « La Chardonnière »	49
Espace paysager n°4 – Secteur « Les Champs Prots »	50
Espace paysager n°5 – Secteur « La Tasquoie »	51
Espace paysager n°6 – Secteur « La Mare Labrie »	52
Espace paysager n°7 – Secteur « Les Bouleaux »	53
Espace paysager n°8 – Secteur « Le Chemin de la Hure »	54
Espace paysager n°9 – Le long des emprises de l'A10 et du TGV	55
Espace paysager n°10 – Secteur « Le Champ des Vignes »	56

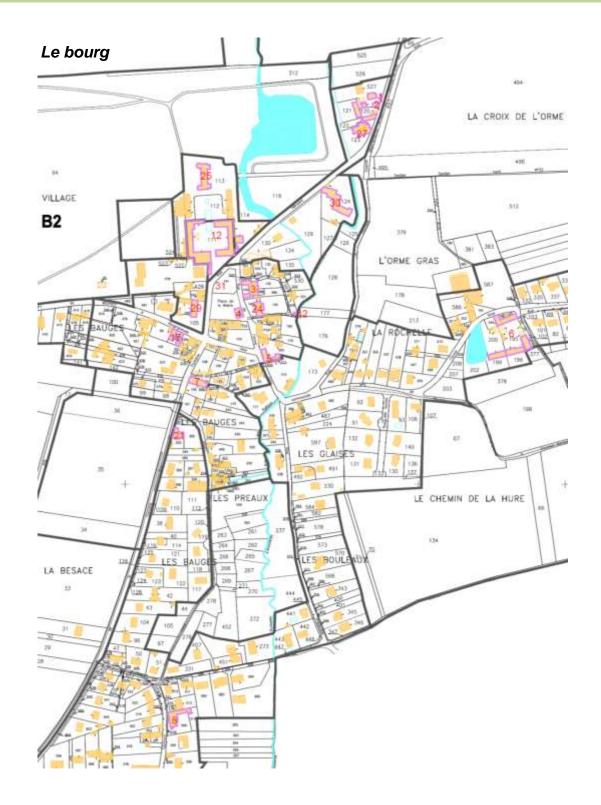
# 3. Les cours d'eau, mares, bassins... 57

# Eléments paysagers protégés au titre du L123-1-5 7° - BATIS REMARQUABLES ET ELEMENTS URBAINS

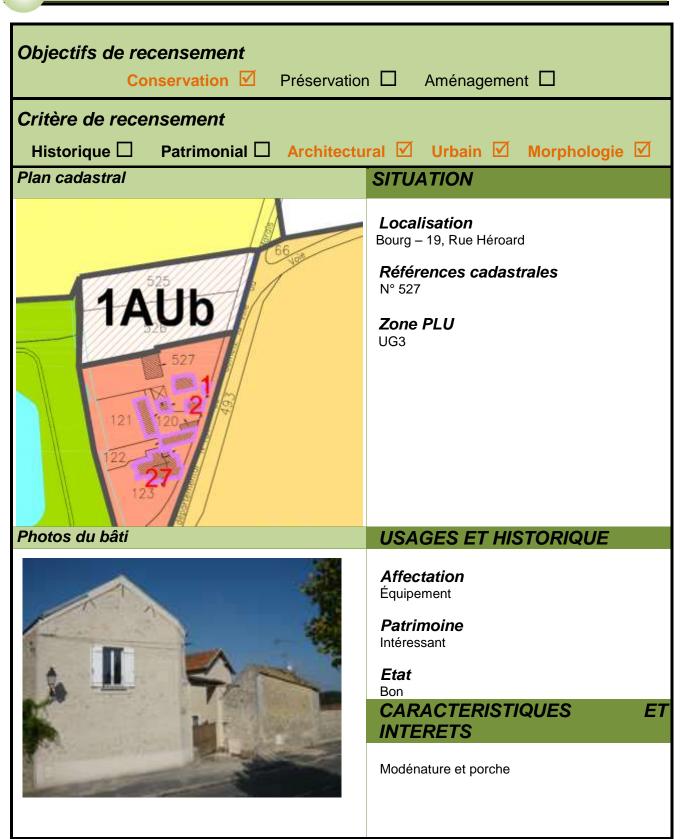
# ES PRES DEL LA PLANTE DE LOS DEL LA CLARRER DE LOS DEL LA CLARRER

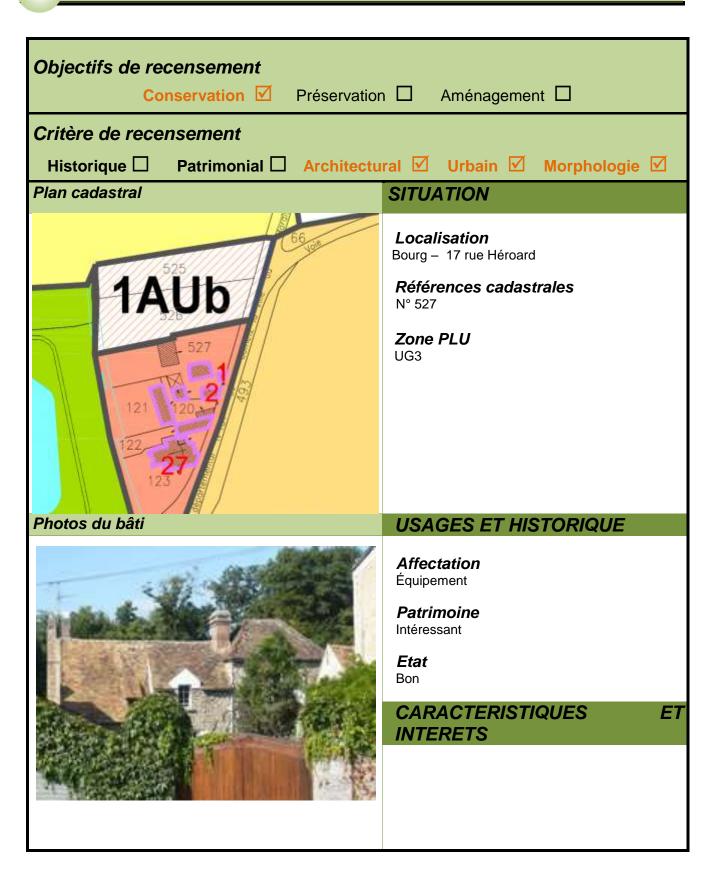
# Hameau de la Fontaine aux Cossons





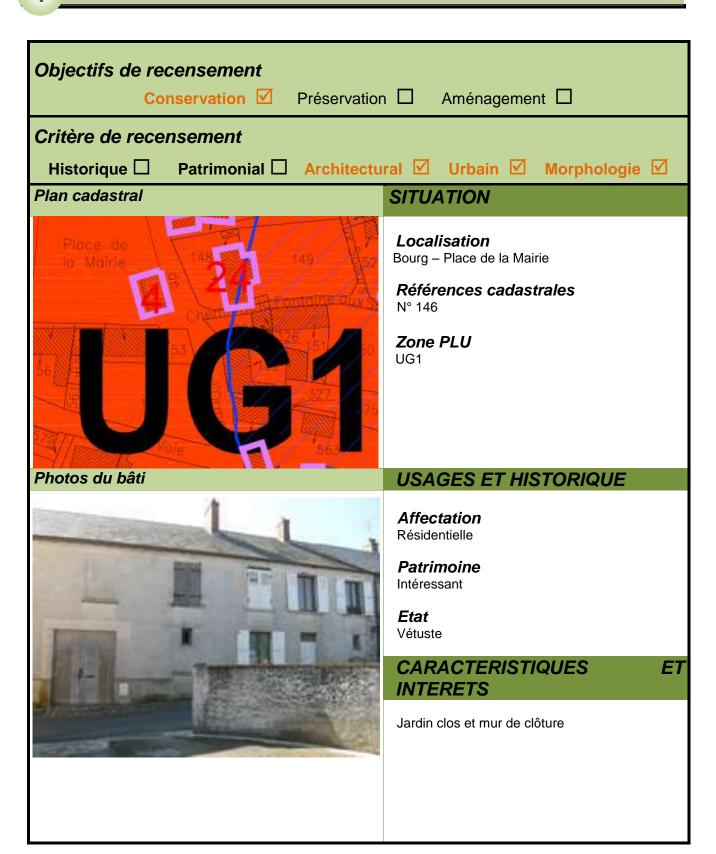






# Objectifs de recensement Préservation **Conservation ☑** Aménagement Critère de recensement Patrimonial ☐ Architectural ☑ Urbain ☑ Morphologie ☑ Historique □ Plan cadastral SITUATION Localisation Bourg – 1, Rue de l'Orme gras Références cadastrales N° 140 Zone PLU UG1 Photos du bâti **USAGES ET HISTORIQUE** Affectation Résidentielle **Patrimoine** Intéressant Etat Bon **CARACTERISTIQUES** ET **INTERETS** Rénovation rustique et mur de clôture

4

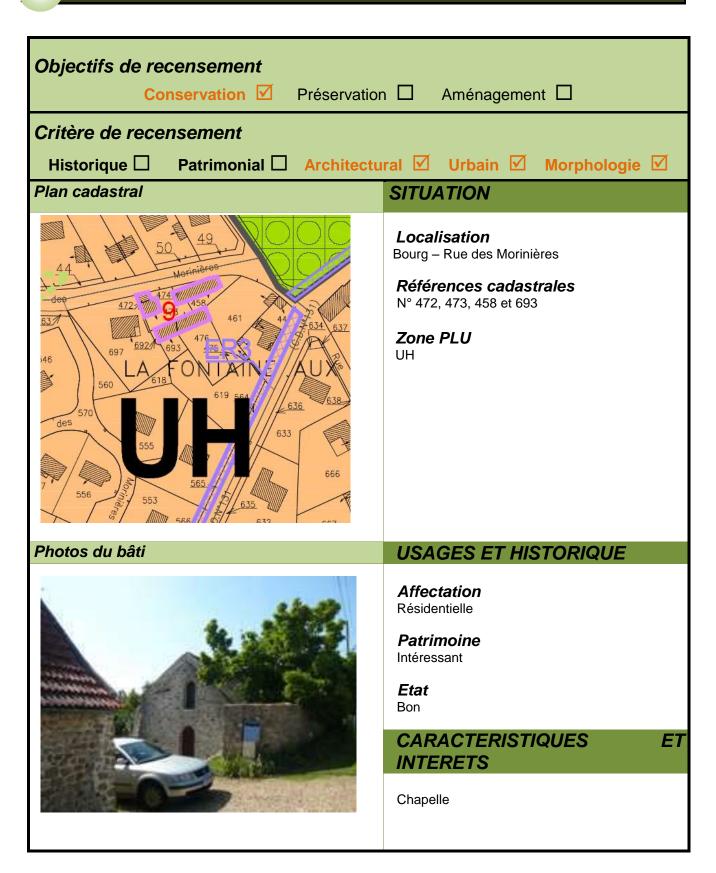






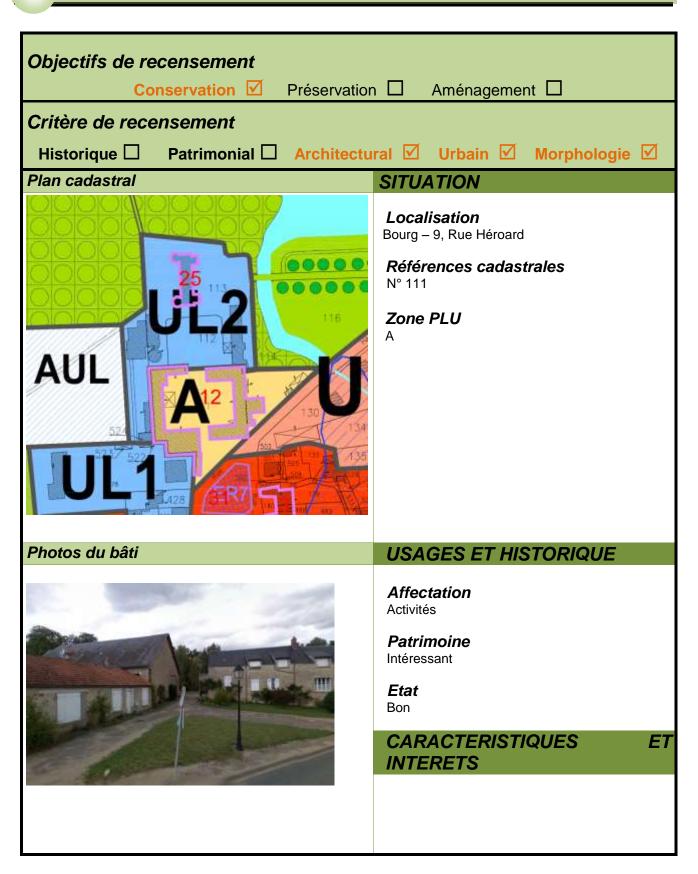




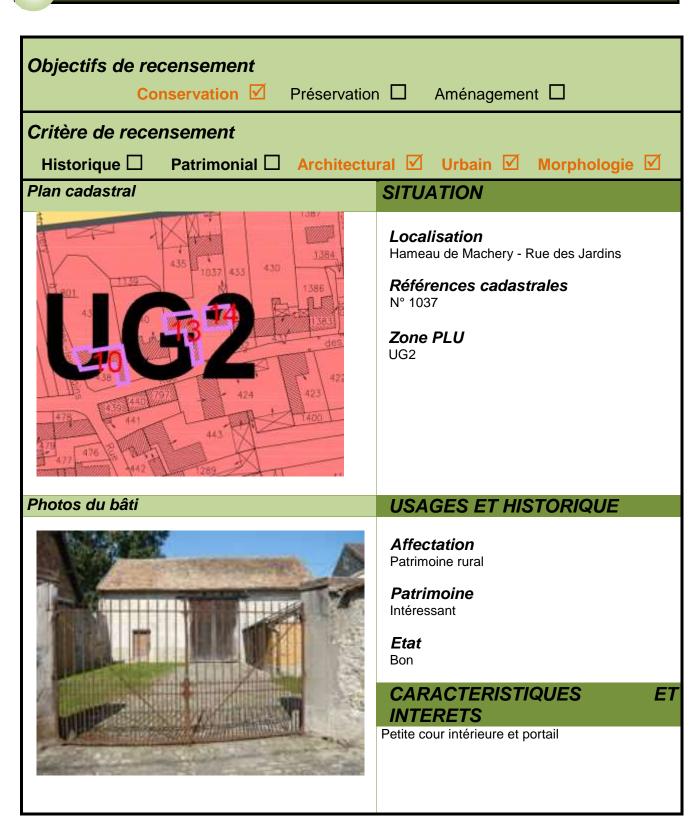


Objectifs de recensement  Conservation ✓ Préservation ☐ Aménagement ☐				
Critère de recensement				
ral 🗹 Urbain 🗹 Morphologie 🗹				
SITUATION				
Localisation Hameau de Marchery – 7, Rue des Jardins  Références cadastrales N° 438  Zone PLU UG2				
USAGES ET HISTORIQUE				
Affectation Résidentielle  Patrimoine Intéressant  Etat Bon  CARACTERISTIQUES INTERETS  Jolies toitures et chiens assis.				

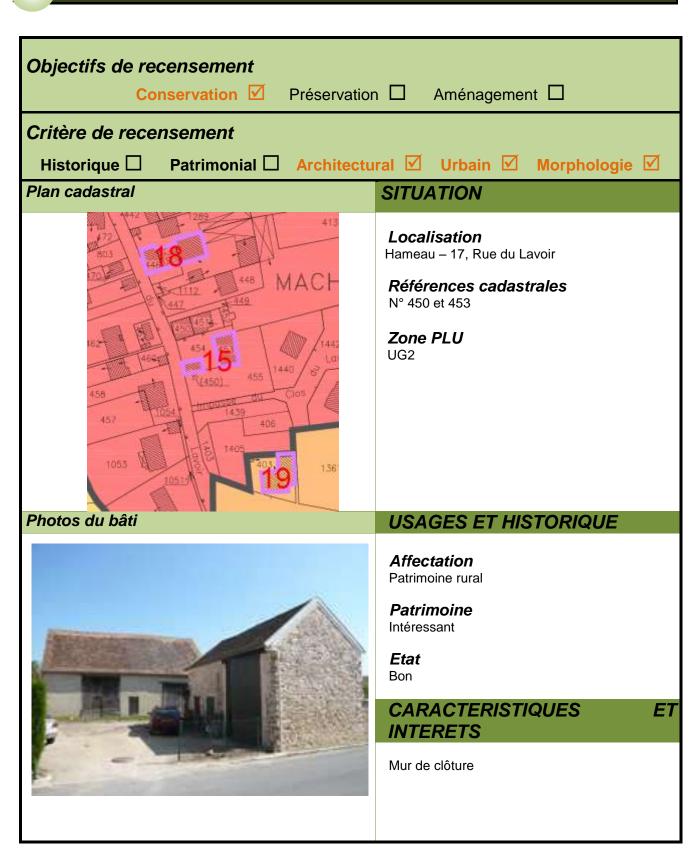
Objectifs de recensement				
Conservation ✓ Préservation ☐ Aménagement ☐				
Critère de recensement				
Historique ☐ Patrimonial ☐ Architectural ☑ Urbain ☑ Morphologie ☑				
Plan cadastral	SITUATION			
435 1037 433 43	Localisation Hameau de Marchery – 1, Rue des Jardins  Références cadastrales			
130 137 424	N° 321 <b>Zone PLU</b> UG2			
Photos du bâti	USAGES ET HISTORIQUE			
	Affectation Résidentielle et d'activités  Patrimoine Intéressant  Etat Bon  CARACTERISTIQUES INTERETS  Petite grille autour du jardin, piliers de portail en enduit rocaillé, très belle grange Ferronnerie, portail, bâti secondaire			

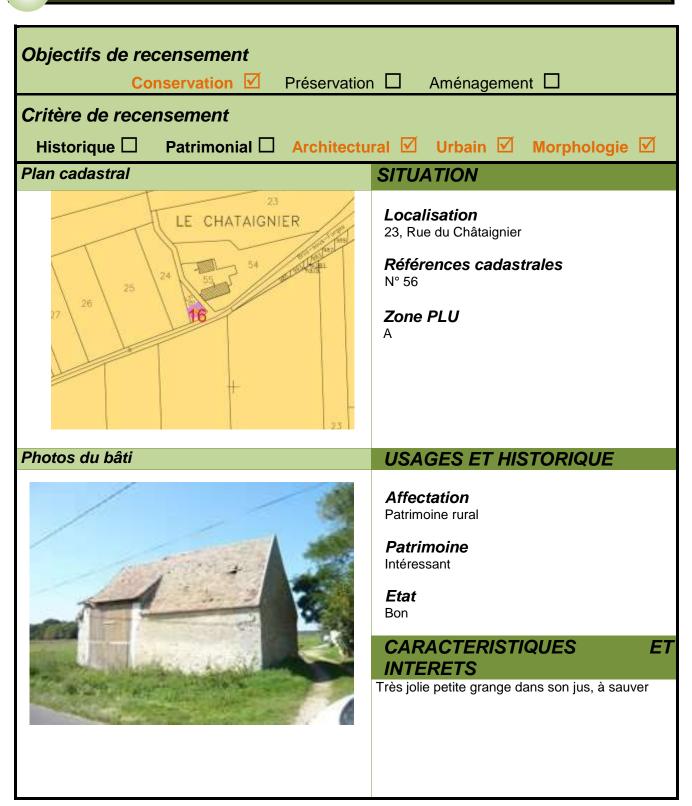


13 Grange n°1

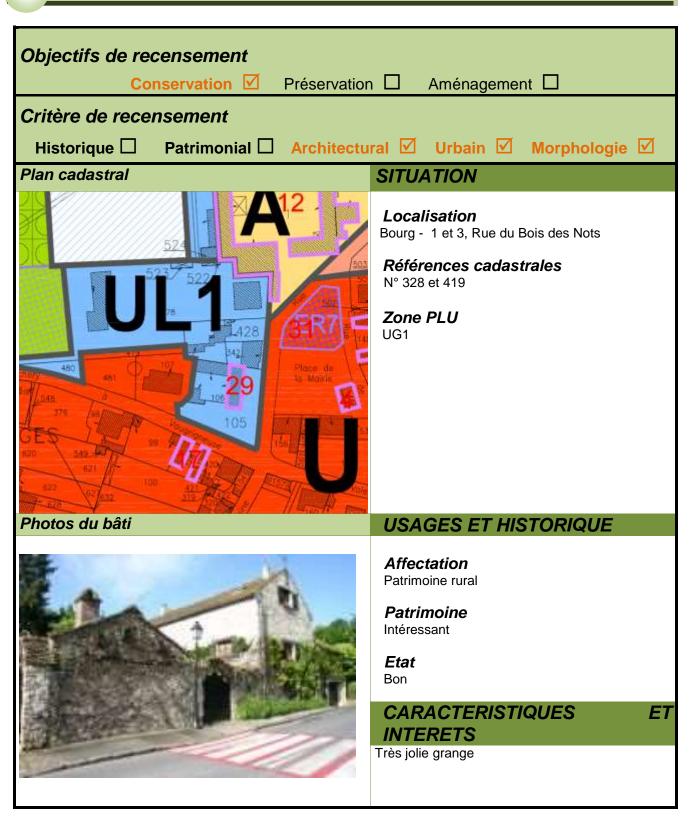


Objectifs de recensement Préservation Aménagement **Conservation ☑** Critère de recensement Patrimonial ☐ Architectural ☑ Urbain ☑ Morphologie ☑ Historique □ Plan cadastral SITUATION Localisation Hameau de Machery - 15, Rue des Jardins 1384 430 Références cadastrales N° 1037 Zone PLU UG2 Photos du bâti **USAGES ET HISTORIQUE** Affectation Equipement **Patrimoine** Intéressant Etat Vétuste **CARACTERISTIQUES** ET **INTERETS** Cour pavée dans son jus

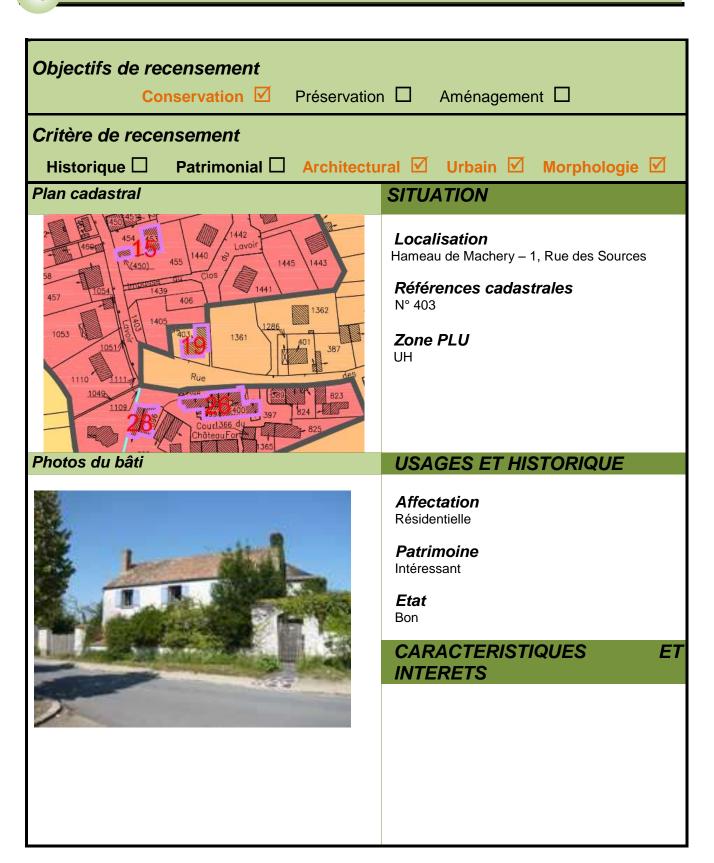




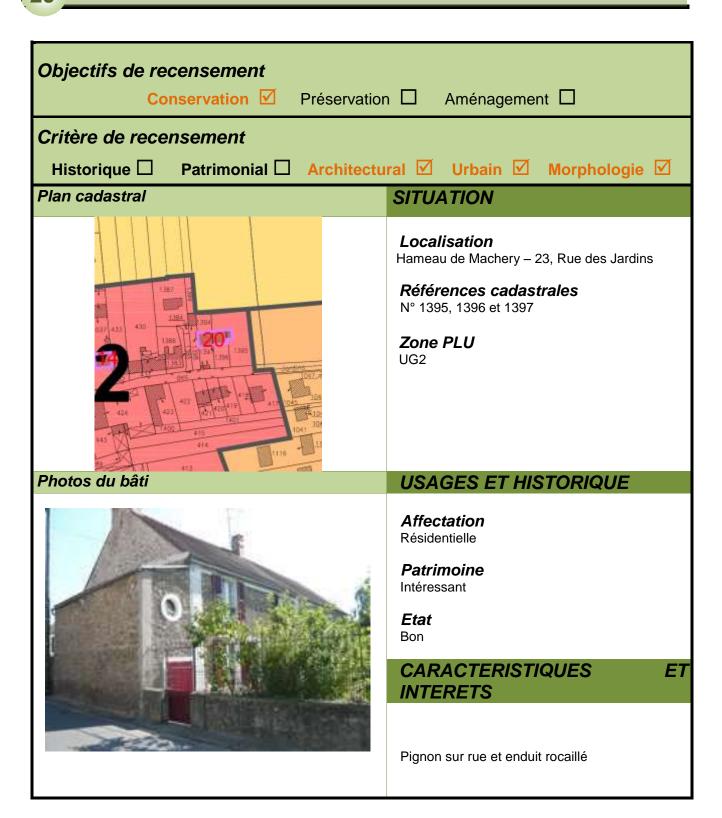
17 Grange n°5







20





Objectifs de recensement         Conservation       ✓       Préservation       ✓       Aménagement       □				
Critère de recensement				
Historique ☐ Patrimonial ☐ Architectural ☑ Urbain ☑ Morphologie ☑				
Plan cadastral	SITUATION			
Photos du bâti	Localisation Bourg – 5, Rue de la Chardonnière  Références cadastrales N° 486  Zone PLU UG2  USAGES ET HISTORIQUE			
	Affectation			
	Résidentielle et d'activités			
	Patrimoine Intéressant			
	<b>Etat</b> Bon			
	CARACTERISTIQUES ET INTERETS			

# II. La maison dérivée du modèle Vernaculaire Maison ancienne

### a. Prescriptions

### 2a1. Urbanisme - Volumétrie générale

néant

### 2a2. Architecture - Construction

### Maçonnerie

2a2.1. Les moellonnages de bonne qualité pourront être rendus apparents sur les constructions se rattachant à la typologie. En l'absence d'encadrements appareillés, un bandeau d'encadrement des baies, portes et fenêtres, sera maintenu ou rétabli. Réalisé en chaux ou au ciment pierre, il aura une largeur de 16 à 20 cm et une saillie de 2 cm environ par rapport au nu du mur.

### Charpente - Couverture

2a2.2. Le matériau de couverture est la tuile plate en terre cuite de petit module (65/80 au m2).

### b. Recommandations

### 2b1. Urbanisme - Volumétrie générale

néant

### 2b2. Architecture - Construction

### Maçonnerie de moellons

2b2.1. Le joint à la chaux ou au ciment clair ne sera ni creux ou marqué au fer, ni saillant, mais beurré à fleur et très légèrement balayé avant séchage complet.

### Enduits

2b2.2. Les enduits anciens, souvent intéressants par leur matière ou leur coloration, seront le plus possible conservés ou restaurés, et l'on évitera dans ce domaine la séduction du neuf.

### Décors sur enduits

2b2.3. Les éléments de décor se traduisant par des changements de matière de l'enduit méritent d'être maintenus.

### Composition des façades

### Commune de VAUGRIGNEUSE

Plan Local d'Urbanisme ELEMENTS REMARQUABLES

2b2.4. Sans vouloir donner des règles trop simplistes, on peut dire que les constructions composées librement sont les seules pouvant accepter la suppression des enduits et le moellonnage apparent.

### Menuiseries - Fenêtres - Portes

2b2.5. Sont considérés comme interventions dommageables :

- . Suppression des découpes ou non respect des sections traditionnelles (fenêtres PVC)
- . Fenêtres à petits carreaux
- . Suppression des volets
- . Remplacement des volets par des persiennes métalliques, volet roulant ou store PVC
- . Remplacement des appuis en fonte ou fer forgé par des appuis en tube
- . Traitement des menuiseries au moyen de produits d'imprégnation (aspect étranger à la tradition locale)

### Volets

2b2.6. La pose de volet roulant ou store PVC avec guides dans le plan de la façade est particulièrement à proscrire.

2b2.7. Les réfections se feront à l'identique. En cas de disparition du modèle initial, on choisira des volets pleins.

### Combles - Couverture

2b2.8. La règle semble être en ce domaine de laisser la volumétrie du comble, liée à une certaine cohérence d'époque et de caractère, dicter le choix du matériaux, garant d'une relative et souhaitable diversité.

### Murs et Clôtures

2b2.9. En centre ville, le mur haut et plein devra être préféré, et donc conservé s'il existe. Les passages indispensables à créer seront en nombre limité et judicieusement localisés (ou groupés pour atténuer l'effet répétitif). Les fermetures pleines, portes ou portails, à parement de bois à peindre seront la règle lorsqu'elles viennent s'insérer dans le plan du mur.

Maison de notable



# III. La maison bourgeoise du XIX eme siècle

### a. Prescriptions

### 3a1. Urbanisme - Volumétrie générale

néant

### 3a2. Architecture - Construction

### Maconnerie

3a2.1. La mise à jour des maçonneries par suppression des enduits existants est interdite sur les immeubles se rattachant à la typologie 5.

### Enduits

3a2.2. Sur les immeubles se rattachant à la typologie 5, les enduits existants seront conservés ou restaurés.

### Charpente - Couverture

3a2.3. Le matériau de couverture est l'ardoise naturelle.

### b. Recommandations

### 3b1. Urbanisme - Volumétrie générale

néant

### 3b2. Architecture - Construction

### Maçonnerie appareiliée

3b2.1. La maçonnerie appareillée devant rester apparente pourra être lavée au jet à faible pression, en évitant sablage ou décapage à la boucharde ou au chemin de fer, tous traitements qui détruisent le calcin protecteur.

Le joint est toujours fin et doit demeurer peu visible. Il sera repris à la chaux ou au ciment clair dans la teinte de la pierre, au nu du parement.

### Modénature

3b2.2. Tous les éléments de modénature introduisent des rythmes secondaires qui donnent aux volumes les plus simples une distinction raffinée. Leur sauvegarde est, à ce titre, indispensable.

### Composition des façades

3b2.3. Sans vouloir donner des règles trop simplistes, on peut dire que les constructions composées librement sont les seules pouvant accepter la suppression des enduits et le moellonnage

### Commune de VAUGRIGNEUSE

Plan Local d'Urbanisme ELEMENTS REMARQUABLES

apparent.

### Menuiseries - Fenêtres - Portes

- 3b2.4. Sont considérés comme interventions dommageables :
  - . Suppression des découpes ou non respect des sections traditionnelles (fenêtres PVC)
  - . Fenêtres à petits carreaux
  - . Suppression des volets
  - . Remplacement des volets par des persiennes métalliques, volet roulant ou store PVC
  - . Remplacement des appuis en fonte ou fer forgé par des appuis en tube
- . Traitement des menuiseries au moyen de produits d'imprégnation (aspect étranger à la tradition locale)

### Volets

- 3b2.5. La pose de volet roulant ou store PVC avec guides dans le plan de la façade est particulièrement à proscrire.
- 3b2.6. Les réfections se feront à l'identique. En cas de disparition du modèle initial, on choisira les volets persiennés.

### Combies - Couverture

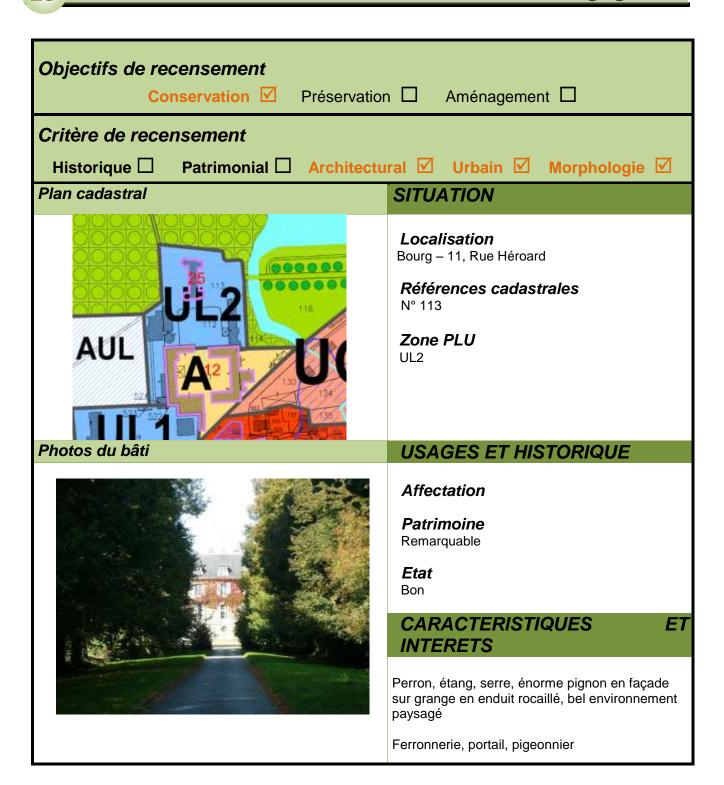
3b2.7. La règle semble être en ce domaine de laisser la volumétrie du comble, liée à une certaine cohérence d'époque et de caractère, dicter le choix du matériaux, garant d'une relative et souhaitable diversité.

# Ancienne école privée



25

# Château de Vaugrigneuse

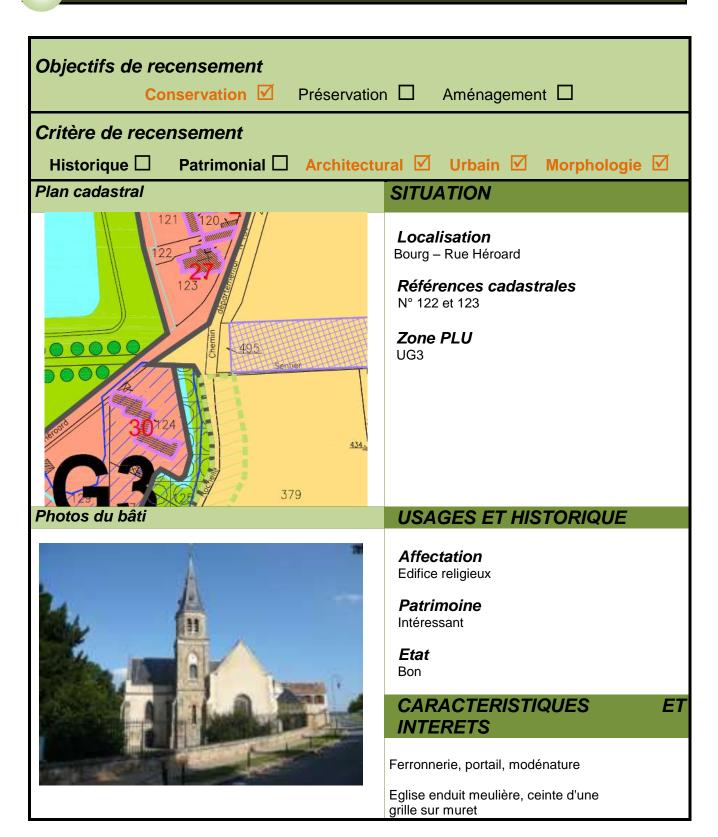


26

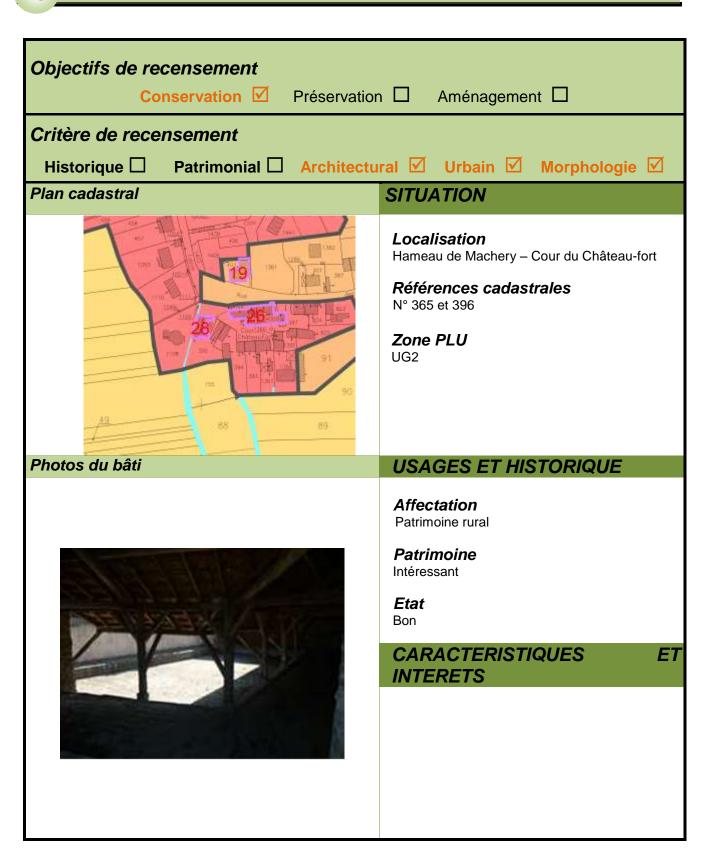
# Cour du Château fort



27 Eglise



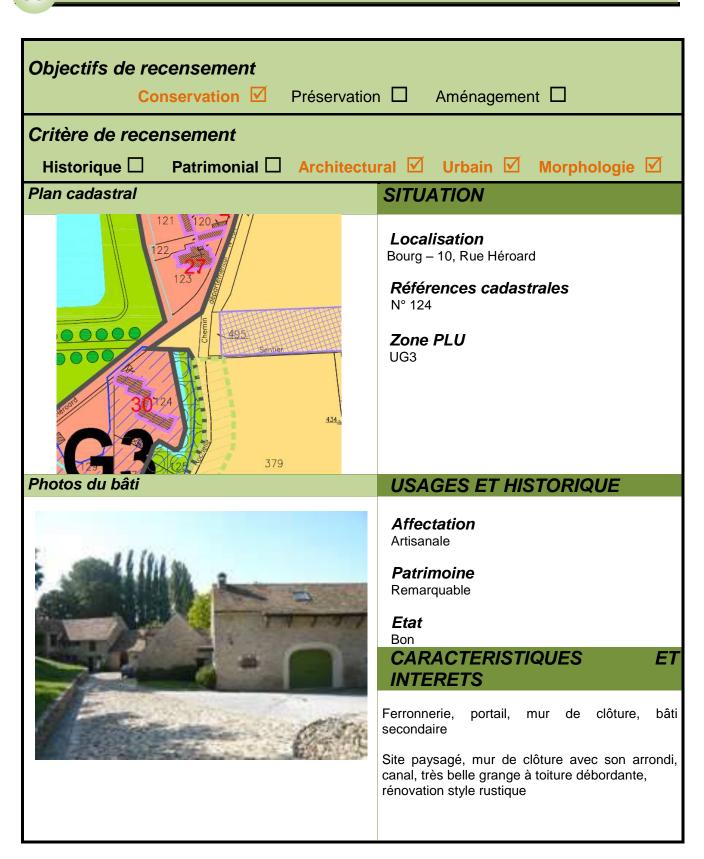
28 Lavoir



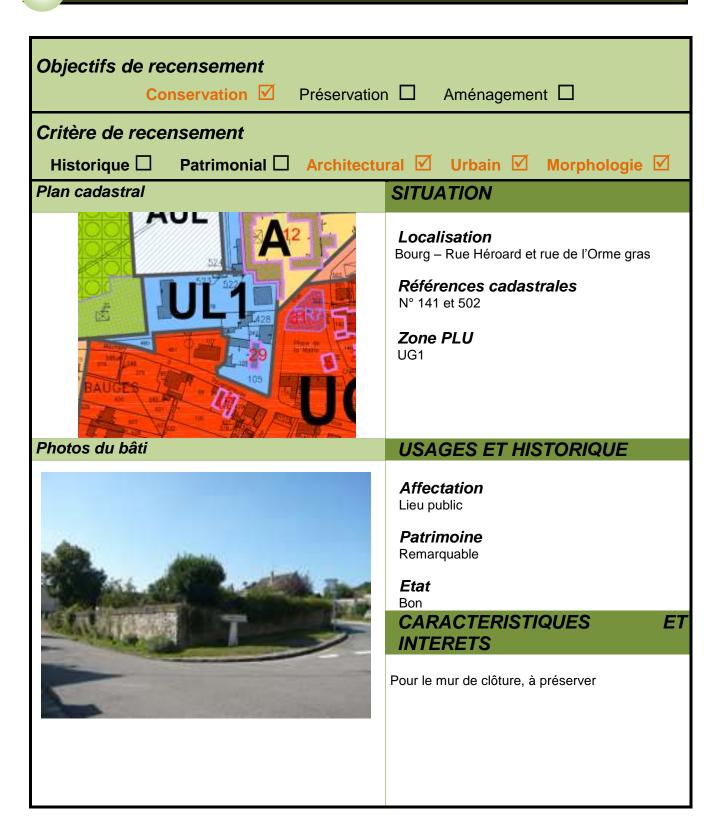
Mairie-Ecole

Objectifs de recensement  Conservation ✓ Préservation ☐ Aménagement ☐		
Critère de recensement  Historique □ Patrimonial □ Architectural ☑ Urbain ☑ Morphologie ☑		
	ral 🗹 Urbain 🖭 Morphologie 🖭	
Plan cadastral	SITUATION	
ALZ S24 ALZ S24 ALZ S3 S4 S4 S5 S6 S6 S6 S6 S6 S6 S6 S6 S6 S6	Localisation Bourg – Place de la Mairie  Références cadastrales N° 106 Zone PLU UL1	
Photos du bâti	USAGES ET HISTORIQUE	
	Affectation Equipement  Patrimoine Intéressant  Etat Bon  CARACTERISTIQUES INTERETS  Enduit rocaillé et modénature	

30 Moulin



31 Place du village

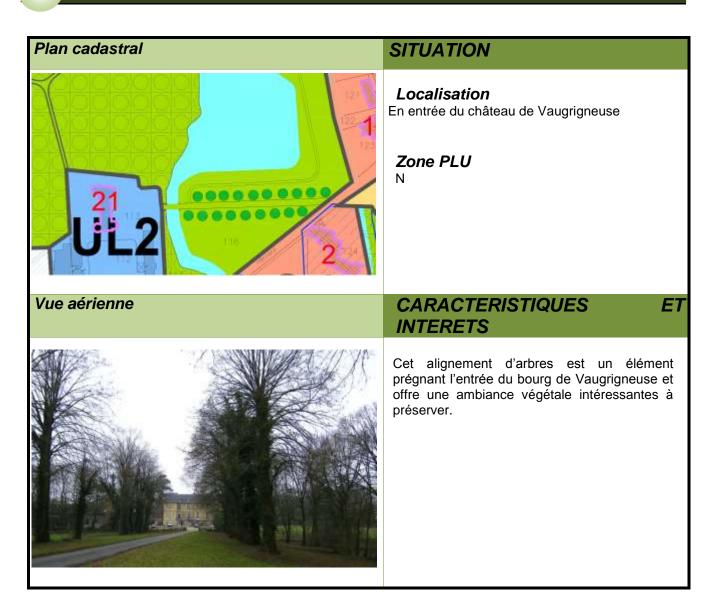


Pompe Pompe

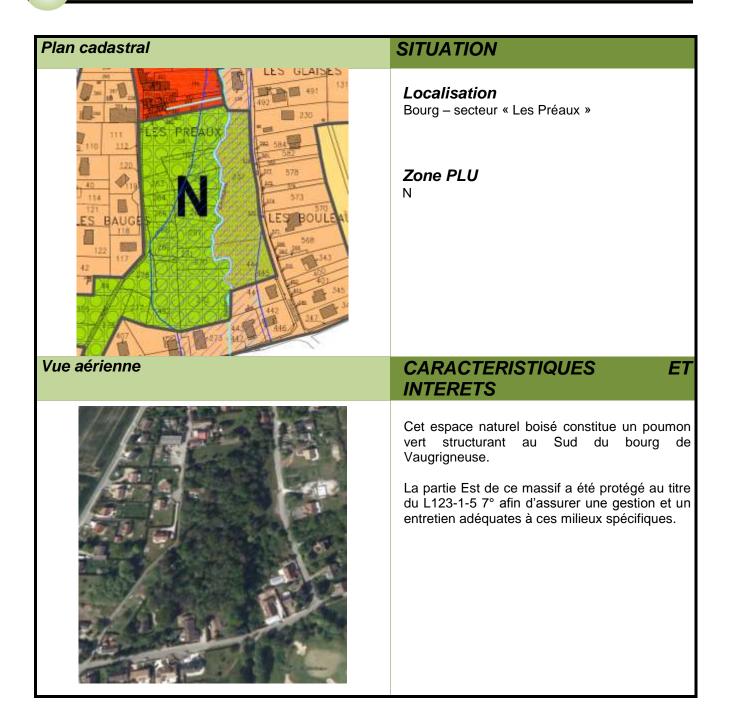
Objectifs de recensement  Conservation ✓ Préservation ☐ Aménagement ☐	
Critère de recensement  Historique □ Patrimonial □ Architectural ☑ Urbain ☑ Morphologie ☑	
Plan cadastral	SITUATION
A12 - 130 134 134 135 135 135 135 135 135 135 135 135 135	Localisation Bourg – Chemin de la Fontaine aux Sœurs  Références cadastrales N° 528  Zone PLU UG1
Photos du bâti	USAGES ET HISTORIQUE
	Affectation Equipement
	Patrimoine Intéressant  Etat Bon  CARACTERISTIQUES ET INTERETS  La ferronnerie

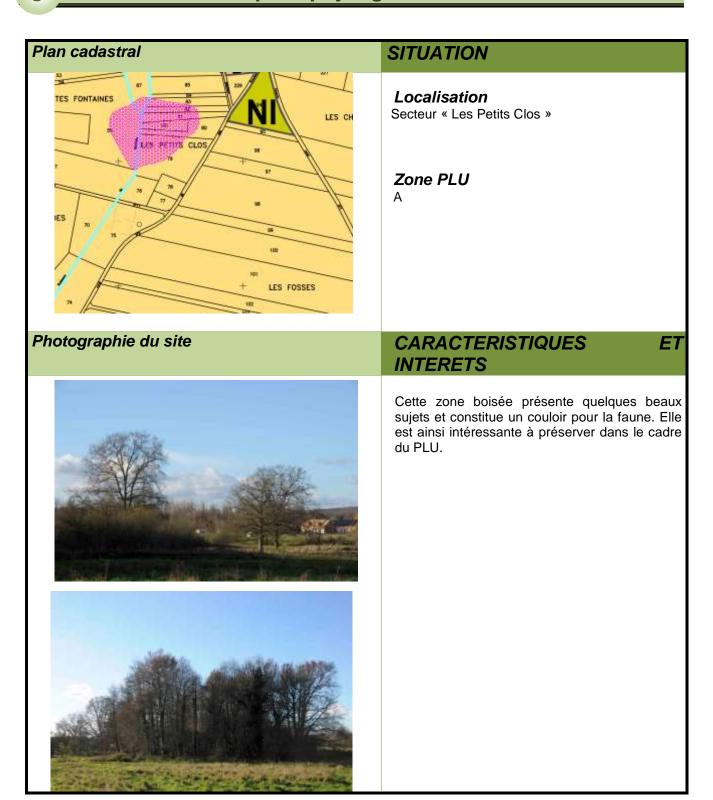
# 2. Le patrimoine végétal à préserver

#### Alignements d'arbres – En entrée du château de Vaugrigneuse



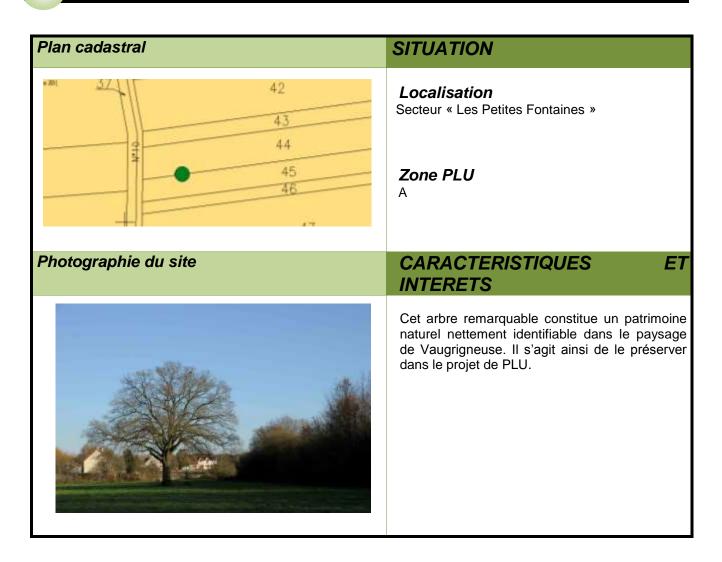
#### 2



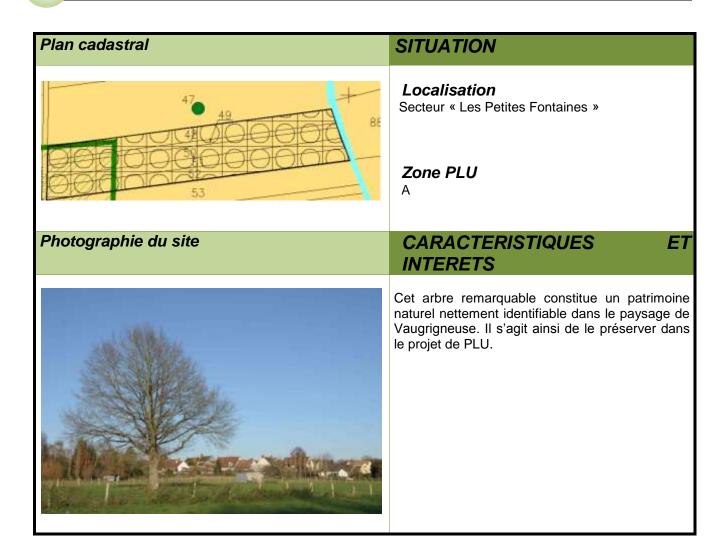




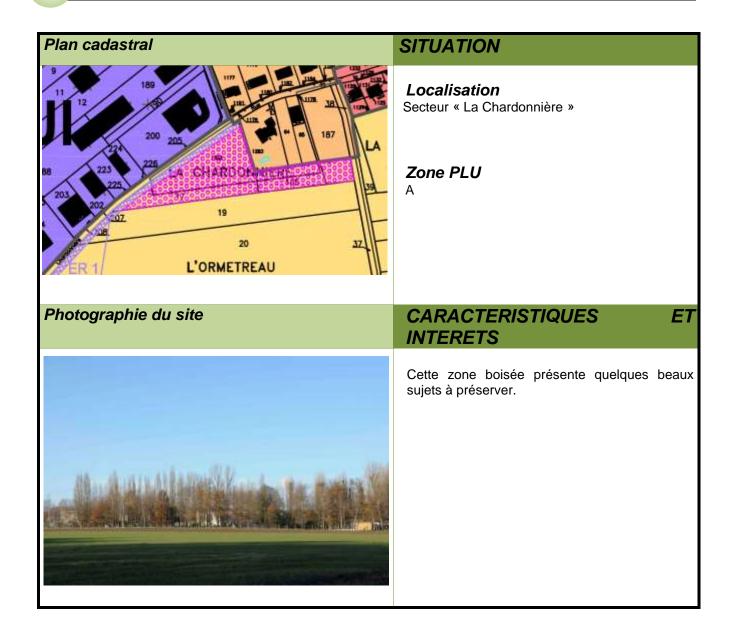
#### Arbre remarquable n°1 – Secteur « Les Petites Fontaines »



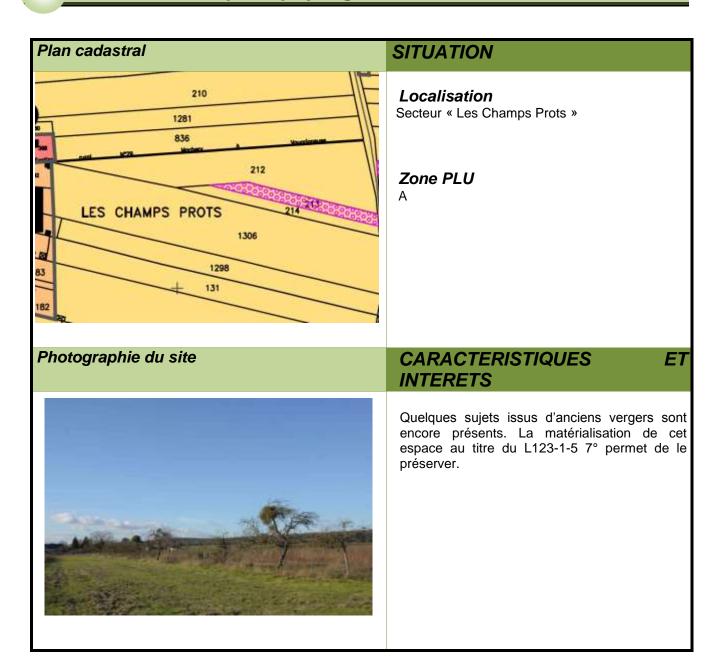
#### Arbre remarquable n°2 - Secteur « Les Petites Fontaines »



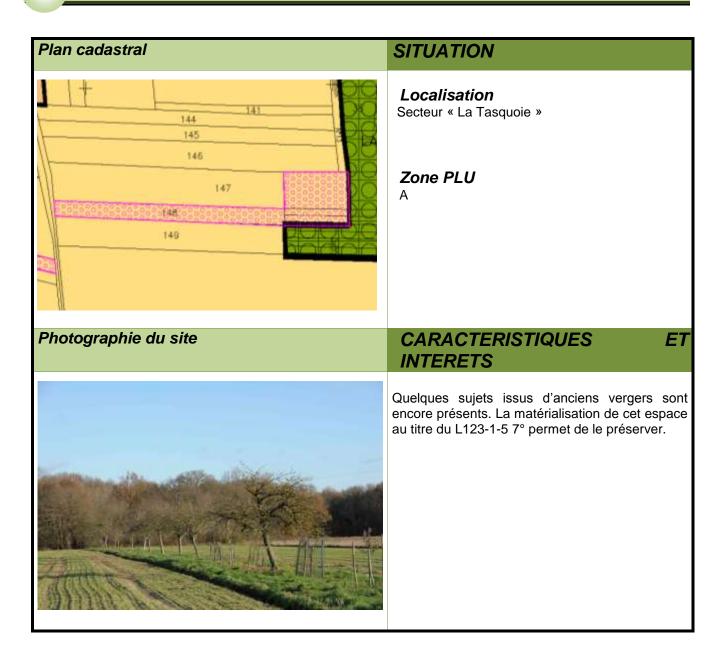




#### Espace paysager n°4 - Secteur « Les Champs Prots»

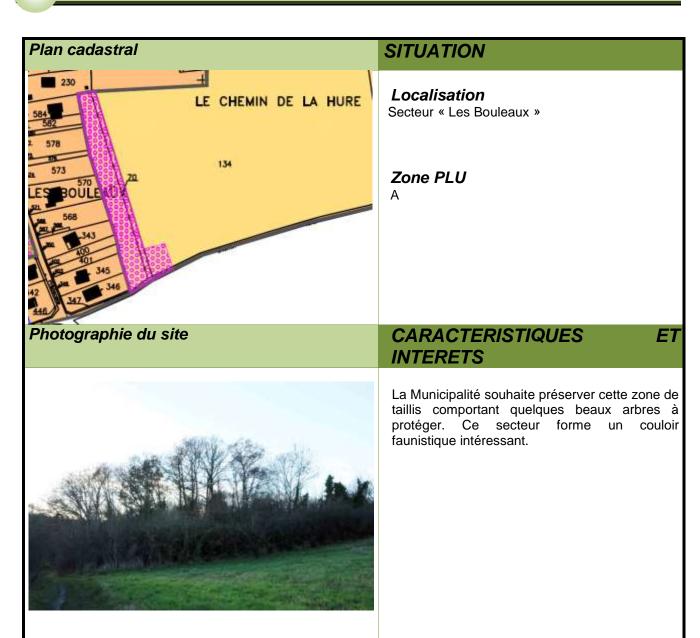


## Espace paysager n°5 - Secteur « La Tasquoie »

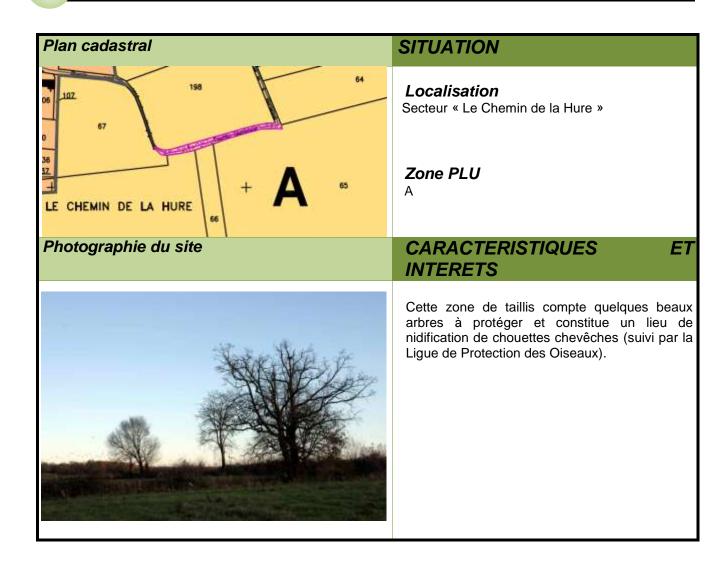


#### Espace paysager n°6 - Secteur « La Mare Labrie »

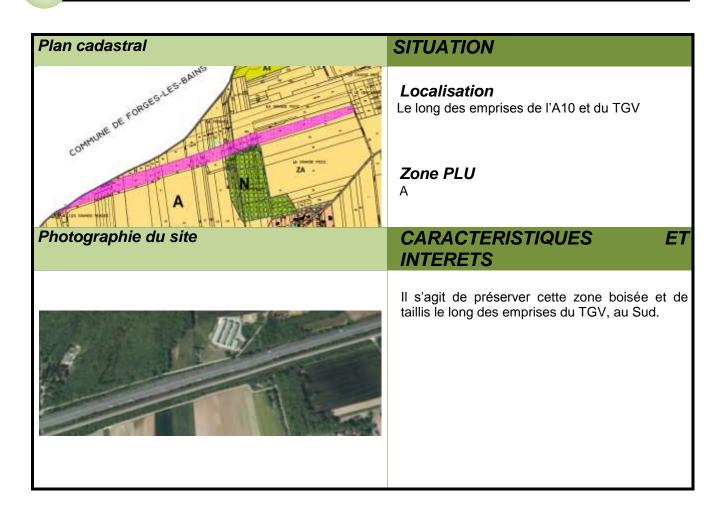




#### 11 Espace paysager n°8 – Secteur « Le Chemin de la Hure »



#### 12 Espace paysager n°9 – Le long des emprises de l'A10 et du TGV

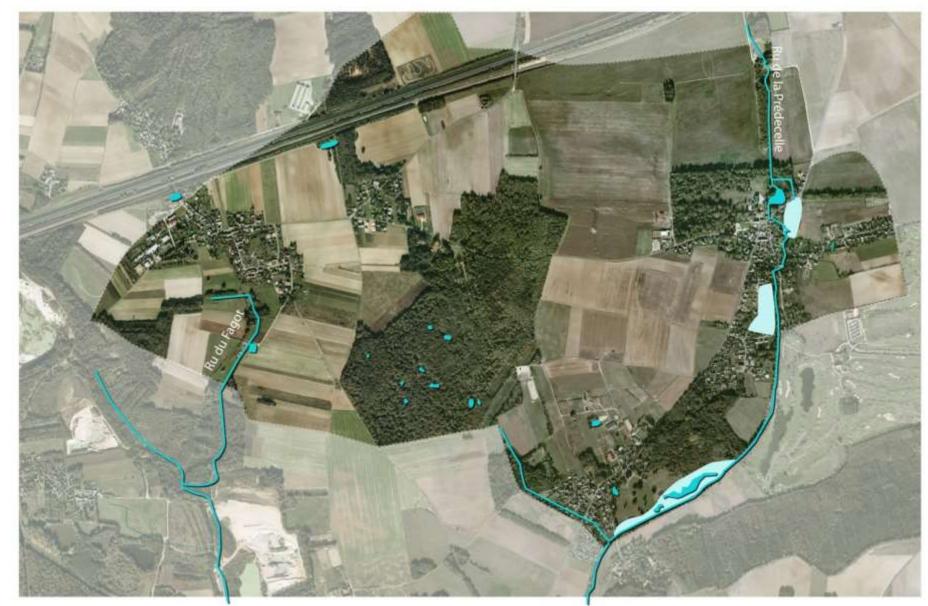


## 13 Espace paysager n°10 - Secteur « Le Champ des Vignes »



## 3. Les cours d'eau, bassins, mares...

#### Entités humides au titre du L123-1-5 7°



## CARACTERISTIQUES ET INTERETS



Les cours d'eau, mares, bassins et pièces d'eau sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales y sont inféodées. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des batraciens. Elles constituent des étapes migratoires, des lieux de reproduction ou d'hivernage pour de nombreuses espèces.

Les zones humides participent à la régulation du débit des cours d'eau. Leur capacité de stocker et de restituer progressivement de grandes quantités d'eau, permet l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielles.

De par leur grande qualité paysagère, les zones humides structurent le territoire communal.

#### **Commune de VAUGRIGNEUSE**

Plan Local d'Urbanisme ELEMENTS REMARQUABLES